

Zeitschrift: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1037

Artikel: Sous extrême tension
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020802>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sous extrême tension

(ag) Tous les renseignements que l'on obtient par confidences, quelquefois orientés, concordent. La négociation européenne est entrée dans sa phase critique. Preuve: on ne craint pas d'évoquer une éventuelle rupture. Le mot n'est plus censuré. Tactiquement, c'est démontrer sa force que d'oser envisager l'échec en reportant la responsabilité sur l'intransigeance de l'autre. Mais les risques de casse sont réels, aussi.

Marchandages et principes

Lorsqu'une négociation porte sur des questions matérielles, comme celles que traitent les syndicats, par exemple, il est toujours possible, entre partenaires de bonne foi, de trouver le compromis, un mi-chemin sinon géométrique, du moins de bonne volonté. Beaucoup d'objets encore en suspens à Bruxelles sont de cet ordre. Négociables.

Autre chose, l'affrontement sur des positions de principe. Ce ne sont pas des poires que l'on peut couper en deux. La question institutionnelle est de cette nature. Toujours la même: comment sera ratifié le droit futur de la Communauté, quand elle fera évoluer les normes incorporées à notre législation par l'effet du Traité ?

Il semble admis que chaque pays de l'AELE ratifiera (ou ne ratifiera pas) les normes futures selon ses dispositions constitutionnelles. Ce qui signifie en Suisse, dans certains cas peut-être rares, qu'après referendum la décision finale

riels. La CE aurait ainsi tout loisir d'approfondir sa propre intégration qui, répétons-le, exclut de nouvelles adhésions dans un proche avenir; les candidats ne seraient pas condamnés à une attente stérile et les pays qui n'envisagent pas le dépôt prochain d'une candidature disposeraient d'une alternative à l'isolement.

Alors, plutôt que de poursuivre jusqu'à leur terme des négociations dont l'échec est programmé, pourquoi les parties n'examineraient-elles pas rapidement les possibilités d'une participation européenne à la carte ? ■

appartient au peuple. Mais, par un détour, c'est cette règle fondamentale que conteste la Communauté.

Une AELE supranationale

La Communauté ne veut reconnaître ce droit de non-ratification qu'à l'AELE, considérée comme une institution parlant d'une seule voix.

Selon cette hypothèse le pays qui refuse une norme nouvelle devrait faire connaître son refus à l'AELE d'abord.

Deux cas de figure, dans cette situation. Ou bien l'AELE se dote de règles internes supranationales: vote à la majorité qualifiée ou simple pour décider si le refus d'un de ses membres est admis par les autres. Ou elle constate qu'elle ne peut qu'enregistrer le refus d'un de ses adhérents. Si elle ne s'est pas dotée d'une règle d'unanimité, donc d'un droit de veto à disposition de chaque pays, ce qui serait une supranationalité absurde, elle ne pourra que servir de boîte aux lettres à l'intention de la Communauté. On se trouve donc devant une situation paradoxale. La Communauté s'efforce à tout prix de conférer des pouvoirs supranationaux à une institution qu'elle va détruire par sa plus grande attractivité. Et si la Suisse, un jour, doit faire le saut de la supranationalité, ce sera évidemment au profit de la Communauté et non d'une AELE affaiblie par ceux qui ont déjà décidé de la quitter.

On n'échappe donc pas au droit individuel de ratification. Et cela n'est pas négociable.

Les conséquences pour la cohésion du droit européen sont-elles si redoutables ? Vraisemblablement, non. Et si une fois il y avait un affrontement limité, ce conflit ouvert serait aussi utile à l'Europe en construction que les négociations étouffantes en Conseil européen restreint, à condition qu'on cherche des voies de règlement et d'arbitrage si la bonne foi est réciproque.

La ligne à ne pas dépasser.

Peut-être y aura-t-il rupture. Ce ne doit être alors que sur un principe clair que l'on peut énoncer ainsi: les normes futures seront ratifiées par la Suisse, selon son droit constitutionnel, sans délégation de compétence à l'AELE. ■

RÉFORME DES FINANCES

Le non-dit

(ag) En bloquant dans la Constitution le taux de la TVA à 6,2%, ce qui devrait plaire aux partisans du moins d'Etat, on rend difficile l'adaptation aux besoins futurs. Ernst Buschor, professeur à la Haute Ecole de St-Gall, mais qui a eu aussi l'expérience de la gestion des finances zurichoises, s'est efforcé de décrire ce qui nous attend (Bulletin de documentation économique de la SDES, octobre 1990; et *La Vie économique*, avril 91).

A ses yeux, pour la Confédération, il faut s'attendre à une progression des dépenses supérieure à la moyenne dans quatre domaines: prévoyance sociale, transports, formation et recherche, collaboration internationale. Pour les cantons, il retient comme inévitable une augmentation des dépenses de santé et de celles de la formation.

Pour les uns et les autres, les déficits et la hausse des taux entraînent une croissance de la charge de la dette.

Fiscalement, l'élimination généralisée de la progression à froid réduit considérablement la marge de manœuvre, surtout celle des cantons et communes.

Chacun le sait: le taux prévu de 6,2% est trop bas pour être eurocompatible.

Le débat jusqu'au 2 juin verra s'échanger les arguments contraires: c'est un obstacle; c'est un premier pas.

En revanche, Ernst Buschor est clair sur les autres adaptations à l'Europe.

Et il cite notamment: un allègement beaucoup plus substantiel du droit de timbre, la réduction très forte de l'impôt anticipé (compensée peut-être par une déclaration obligatoire au fisc), une réduction des impôts perçus sur le capital de sociétés. Programme difficile à déglutir pour la gauche.

Sa certitude: la Suisse n'échappera pas à une TVA à taux européen, ce qui implique une meilleure répartition des recettes entre Confédération et cantons. Selon lui, «le projet de régime financier ne passera toutefois la rampe que si les conceptions politiques s'étoffent substantiellement d'ici à juin 1991». Mais pourquoi l'ensemble des données n'a-t-il pas été fourni avant ? On rappellera que le Conseil fédéral n'avait même pas osé choisir lui-même la TVA.